

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
9 février 2024

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, maire. Monsieur Billy FAUTRELLE, est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Catherine BERTIN, Christian BOISSON, Françoise BROCARD, Billy FAUTRELLE, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Jean-François MICHEL, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD.

Excusés/absent : Nicolas URBAIN donne pouvoir à Christian BOISSON, Martine PRELY donne pouvoir à Emmanuel BILLET, Thierry JOUBERT donne pouvoir à Véronique RAMEAUX. M. Arthur BRUSA est absent.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa précédente séance du 26 janvier 2024 après correction de l'erreur de report du montant de l'emprunt dans le texte remarqué par Véronique RAMEAUX (914 462 € au lieu de 904462€). Le tableau sera corrigé en ne faisant apparaître que le chapitre 16 sans le détail du compte 165.

<p><u>Objet de la délibération</u> : Attribution du logement du presbytère suite au départ de Madame Lauriane BIDAUD.</p>
--

Considérant le préavis de départ donné en mairie par Madame Lauriane BIDAUD le 25 janvier 2024,

Vu la demande de Monsieur Mickaël DAUSSE pour louer ce logement qui sera ainsi vacant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la résiliation du bail du logement du presbytère par Madame Lauriane BIDAUD, au 25 avril 2024, cette résiliation pouvant être avancée ou repoussée, si les deux parties sont d'accord,

Décide de louer à Monsieur DAUSSE Mickaël ce logement dès que Madame Lauriane BIDAUD aura libéré le logement,

Fixe la location mensuelle à 383.23 euros, révisable selon les modalités énoncées dans le bail,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

Décide de restituer la caution à Madame Lauriane BIDAUD d'un montant de 361 euros si l'état des lieux qui sera effectué à son départ est conforme.

<p><u>Objet de la délibération</u> : Acquisition à l'euro symbolique d'un bien immobilier cadastré YC 70. (vierge vers alambic à Bard).</p>
--

Le maire indique que la famille MONOT Marie et ses deux fils Jean-Marie et Michel souhaitent céder la parcelle YC 70 d'une surface de 19 m² au lieu-dit « MAY Fredillot ».

Sur cette parcelle est placée une vierge qui est cédée avec la parcelle, l'entretien est effectué depuis plusieurs années par la commune et fleurie par des riverains.

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par la famille MONOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section YC 70 avec le monument de la vierge, d'une surface de 19 m², à l'euro symbolique,

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition,

Inscrit les crédits nécessaires à l'achat : soit un euro et les frais de notaire au compte 2111.

<p><i>Objet de la délibération</i> : Création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre les écoles de Ruffey-sur-Seille et de Villevieux.</p>

Monsieur le maire fait le point sur le projet de création de RPI depuis le dernier conseil municipal du 26 janvier avec notamment le bilan de la réunion du 30 janvier qui s'est tenue en mairie entre maire et adjoints, représentants élus des parents d'élèves, présidente de l'association des parents d'élèves et directeur de l'école. Monsieur le maire donne lecture des courriers électroniques de quatre parents d'élèves reçus en mairie défavorables à cette création. Après débats et échanges sur les avantages et inconvénients de créer un RPI avec la commune de Villevieux,

Vu l'article L-212-2 du code de l'éducation permettant à deux ou plusieurs communes de se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école,

Considérant les effectifs (enfants ayant trois ans ou plus en 2023) au 8 décembre 2023 des écoles de Villevieux (54 écoliers) et de Ruffey-sur-Seille (60 écoliers) et les effectifs prévisionnels à cette même date pour la rentrée 2024 (50 écoliers pour l'école de Villevieux et 57 pour l'école de Ruffey-sur-Seille),

Considérant la réunion du 17 janvier 2024 entre le Maire de Villevieux et Mme Pichon-Dufourt, inspectrice de la circonscription annonçant que l'école de Villevieux entrerait dans le champ d'étude de fermeture d'une classe,

Considérant que cette annonce a pour conséquence que les deux classes restantes devront comporter 4 niveaux d'enseignements chacune ce qui n'est ni dans l'intérêt des élèves ni dans celui des enseignants,

Considérant la réunion mardi 23 janvier 2024 en mairie de Ruffey-sur-Seille avec maires et adjoints des deux communes à l'initiative de la commune de Villevieux pour travailler ensemble sur un projet de RPI,

Considérant la réunion à l'inspection d'académie le mercredi 24 janvier 2024 avec M. Faivre adjoint de l'inspecteur d'académie, Mme Pichon-Dufourt et Mrs les maires des communes de Ruffey-sur-Seille et de Villevieux confirmant les données statistiques présentées ci-dessus et précisant que, si une décision avant le 13 février 2024 des conseils municipaux était favorable à la création de ce RPI, qui pourrait être mis en œuvre en septembre 2024 ou septembre 2025, les six postes seraient maintenus de manière exceptionnelle pour l'année scolaire 2024-2025 pour l'ensemble de ces deux écoles,

Considérant la consultation orale des deux directeurs d'écoles de Villevieux et de Ruffey-sur-Seille qui sont plutôt favorables à ce projet aux motifs qu'il permet d'avoir une équipe d'enseignants plus nombreux et que ce projet permet d'assurer des enseignements plus efficaces puisque les classes comporteront au plus deux niveaux,

Considérant que ce projet consolide, par mutualisation des effectifs, les écoles de Villevieux et de Ruffey-sur-Seille,

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne concerne que le lancement de la procédure technique pour la création du RPI. Une délibération future, une fois les modalités connues, actera ou pas, la création du RPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour 1 abstention (Rachel ALBERTINI) et 3 voix contre (Véronique RAMEAUX, Thierry JOUBERT, Annie RENARD) :

Donne son accord de principe pour la création d'un RPI déconcentré sur deux sites (Ruffey-sur-Seille et Villevieux), sa création effective fera l'objet d'une délibération ultérieure après avis des différents partenaires (Inspection d'académie, service de bus, conseils d'école, ...)

Sollicite l'accord de Monsieur l'inspecteur d'académie pour la création de ce RPI qui pourrait être mise en œuvre en septembre 2024 ou en septembre 2025 avec la garantie de 6 postes d'enseignants pour l'année scolaire 2024-2025,

Approuve le projet de demande de création d'un RPI entre les écoles de Ruffey-sur-Seille et de Villevieux,

Autorise le Maire à lancer la procédure de création, à travailler sur une convention entre les communes de Ruffey-sur-Seille et de Villevieux pour ce projet, et à signer tous documents dans le cadre de la préparation pratique et technique de la mise en place de ce RPI.

Questions diverses

DIA :

Le Maire informe le conseil municipal que la commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes des maisons appartenant à Monsieur TURIN Benjamin située 57 rue du Général Gauthier et Madame PESENTI Patricia située 28 rue du Général Lecourbe.

Composteurs :

Le Maire indique que pour permettre à chacun de gérer ses déchets de cuisine et jardin, le SICTOM et la commune proposent une commande groupée de composteurs individuels. Cette offre à tarif subventionné est limitée à un composteur par foyer. Les deux modèles en plastique recyclés (340 litres ou 600 litres) sont vendus au tarif unique de 30€ l'unité.

Pour bénéficier de cette offre, il vous suffit de vous inscrire auprès du secrétariat jusqu'au 29 février 2024.

Devant la forte demande, le SICTOM ne peut pas donner de date précise sur la livraison groupée des composteurs. La facturation sera établie par le SICTOM à chaque demandeur lorsque la commune sera livrée.

Bâtiments scolaire et petite enfance :

Le Maire relate les derniers échanges avec M. Gosselin du SIDEC en charge de notre dossier. Les prix des entreprises retenues par l'appel d'offre sont valables 120 jours. Ensuite, les entreprises ont la possibilité de ne pas maintenir leurs offres.

Pour présenter le dossier en commission de subvention DETR à la préfecture, la commune doit fournir une délibération d'attribution du marché et d'approbation le plan de financement. Chaque entreprise doit ensuite signer son DPGF.

Cette commission DETR doit se réunir courant mars et le dossier doit être déposé en Préfecture fin février. M. le Maire propose de faire un conseil municipal vendredi 16 février 2024 afin de délibérer sur la réalisation de cet investissement.

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance,
Billy FAUTRELLE



Le Maire,
Emmanuel BILLET

